**Principes de transparence de la politique fiscale et de l'administration des recettes**

**Approuvé par l'Assemblée générale des membres conseillers de GIFT**

**Bogotá, Colombie, 2 août 2022**

**Introduction**

**À propos des Principles**

Les Principes de transparence de la politique fiscale et de l’administration des recettes contenus dans ce document sont destinés à aider les autorités gouvernementales et les acteurs de la société civile intéressés à évaluer et à améliorer les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels qui façonnent les systèmes fiscaux nationaux. Ce document définit une série de voies et de spécifications d’information qui cherchent à servir de base à l'évaluation et à l'analyse de la performance du système fiscal et à améliorer le dialogue entre les gouvernements, la société civile et les organisations internationales.

Les principes sont conçus pour être concis, compréhensibles et accessibles aux acteurs et aux parties prenantes. Ils fournissent une base pour apprécier dans quelle mesure une juridiction donnée se conforme à chaque principe, pour évaluer et améliorer la performance du système fiscal en termes d'objectifs déclarés, et comment la transparence dans cette juridiction pourrait être améliorée par une application plus complète des principes. Les Principes doivent servir de point de référence pour alimenter et éclairer les discussions sur la performance et la transparence des systèmes fiscaux dans les juridictions nationales et dans la communauté internationale. Les principes ont été rédigés avec un niveau de généralité suffisant pour qu'ils puissent être appliqués en tenant compte des différences économiques, juridiques et culturelles nationales.

Les principes n'ont pas pour but d'établir des prescriptions détaillées pour la législation nationale. Ils cherchent plutôt à identifier des objectifs et à suggérer divers moyens pour les atteindre. Les principes sont destinés à fournir un point de référence solide mais flexible aux décideurs politiques et aux acteurs et parties prenantes concernés pour qu'ils puissent développer leurs propres cadres d'application. Les Principes devraient être évolutifs par nature et devraient être revus périodiquement à la lumière des changements significatifs de circonstances afin de maintenir leur utilité en tant qu'outil d'élaboration des politiques dans le domaine de la fiscalité.

Le document fondateur du travail de recherche, *Making Tax Work*, dont les principes ont été tirés, souligne que la transparence fiscale n'est pas une question de tout ou rien, mais une question de progressivité[[1]](#footnote-1). Le document identifie quatre niveaux de transparence fiscale : basique, intermédiaire, avancé et aspirationnel. Actuellement, aucun gouvernement dans le monde n'atteint le niveau d'aspiration, et relativement peu progressent avec des exigences avancées. Cela signifie que les principes sont un dispositif permettant d'améliorer les performances et les degrés de transparence au fil du temps, de manière progressive. Dans tous les cas, il est préférable pour les gouvernements d'atteindre d'abord les niveaux de base et intermédiaires dans une large mesure avant de passer aux objectifs avancés et ambitieux. Les différents niveaux sont conçus comme un prérequis et se nourrissent les uns des autres. Il est possible de noter le niveau auquel chaque principe opère et sur ce point ce document s’étend plus loin dans les notes d'orientation sur l'application des principes.

Les notes d'orientation à la fin de ce document sont de nature générale et ne font pas de recommandations prescriptives sur une méthodologie précise pour évaluer le degré de conformité aux Principes dans une juridiction. Le document-cadre, *Making Tax Work*, fait un certain nombre de suggestions méthodologiques, mais les décisions précises sur la méthodologie d'évaluation et d'application des principes doivent être discutées et décidées par les autorités, les organismes et les parties prenantes qui souhaitent travailler avec eux et les appliquer à l'avenir.

**Le contexte : La nécessité de principes de transparence dans la politique et l'administration fiscales**

La collecte des impôts est au cœur du contrat social entre les gouvernements et les gouvernés. Les impôts jouent non seulement un rôle essentiel dans le financement des dépenses publiques, mais peuvent également être utilisés pour influencer les résultats sociaux et économiques et faire avancer les priorités fixées par le gouvernement. Ils peuvent être un élément central dans la réalisation de la justice sociale. La bonne gouvernance exige que les gouvernés aient leur mot à dire dans la détermination des priorités du gouvernement, qu'ils comprennent ce que le gouvernement a l'intention de réaliser et qu'ils aient accès aux informations dont ils ont besoin pour contribuer à l'élaboration des politiques et tenir le gouvernement responsable des décisions prises.

Un système fiscal redevable et transparent est fondamental pour la bonne gouvernance, car il constitue la base des contrôles et des équilibres fiscaux et jette les bases de la confiance dans le gouvernement. Ces dernières années, un consensus s'est dégagé autour des règles d'accès à l'information sur les budgets publics, mais il n'y a pas de consensus sur la transparence du côté des recettes du budget, ni de clarté totale sur la meilleure façon de promouvoir la participation et la redevabilité autour de la fiscalité nationale. Les règles existantes sont souvent fragmentées, leur portée est limitée et elles ne bénéficient pas du soutien de l'ensemble des parties prenantes concernées par les résultats des débats sur la politique fiscale. En outre, les membres du public et les organisations de la société civile ont traditionnellement été exclus des décisions fiscales importantes, ce qui mine la confiance dans les gouvernements.

Les [Principes](https://www.fiscaltransparency.net/es/gift-principios/) de haut niveau sur la transparence, la participation et la redevabilité budgétaires de l'Initiative mondiale pour la transparence budgétaire, adoptés par la résolution 67/218 de l'Assemblée générale des Nations unies en 2012, ont établi des normes et des standards concernant le droit du public à l'information et à la participation aux décisions relatives aux dépenses publiques et aux recettes publiques.

Les principes de haut niveau de l'initiative GIFT fournissent un cadre pour la transparence budgétaire et fiscale tant au niveau des recettes que des dépenses, y compris le droit à l'information sur les politiques économiques, les différents types d'informations budgétaires que les gouvernements doivent publier, la nécessité d'un contrôle indépendant et la participation du public à toutes les questions et phases budgétaires. Toutefois, les principes n'abordent pas directement ou spécifiquement la question de la transparence et de l'accès aux informations sur les recettes. Les [Principes](https://www.fiscaltransparency.net/es/principios-y-guia-de-participacion-publica/) de participation publique à la politique budgétaire de GIFT, publiés en 2016, détaillent par la suite l'éventail des décisions qui devraient être éclairées par la participation publique et identifient les points du cycle budgétaire et du processus de mise en œuvre des politiques où les gouvernements devraient s'engager avec les membres du public, les organisations de la société civile et les autres acteurs non étatiques. Toutefois, ces principes manquent également de spécificité en ce qui concerne le volet recettes du budget.

Un nouvel ensemble de principes mondiaux fixant des normes en matière de transparence, de participation et de redevabilité des systèmes budgétaires nationaux devrait favoriser une meilleure information du public et constituer la base d'un contrat social solide entre le gouvernement et les gouvernés, qui contribue à garantir que les systèmes fiscaux génèrent les recettes nécessaires de manière plus équitable et efficace. L'adoption de ces principes par le biais d'un processus multipartite peut fournir aux gouvernements des attentes claires et donner au public les outils nécessaires pour demander des comptes aux gouvernements.

**Contexte de l'élaboration des principes**

L'Initiative mondiale pour la transparence budgétaire (GIFT) a été fondée en 2011 en tant que réseau d'action réunissant un large éventail d'acteurs concernés (gouvernements, institutions financières internationales, représentants du secteur privé et organisations de la société civile) afin de réaliser des améliorations durables et mesurables en matière de transparence budgétaire et de participation du public à l'utilisation des ressources publiques. Par le biais de la sensibilisation, du dialogue de haut niveau, de l'apprentissage par les pairs, de la collaboration technique, de l'innovation et de la recherche, GIFT contribue à renforcer et à harmoniser les normes et standards de transparence budgétaire et à promouvoir leur mise en œuvre effective. GIFT facilite le dialogue entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les institutions financières internationales et d'autres acteurs afin de trouver et de partager des solutions aux défis de la transparence budgétaire et de la participation publique dans le but ultime de réduire la pauvreté et de favoriser un développement inclusif et durable.

En réponse à l'importance croissante de la fiscalité dans les débats internationaux sur le développement, avec le soutien du [Programme](https://www.worldbank.org/en/programs/the-global-tax-program) fiscal mondial de la Banque mondiale et en collaboration avec [l'Initiative](https://www.internationalbudget.org/issues-lab/tax-equity-initiative/) pour l'équité fiscale de l’*International Budget Partnership*, GIFT a commandé une série de documents pour éclairer l'élaboration d'un cadre global pour la transparence et la participation aux systèmes fiscaux en 2019. L’effort a inclus la publication d'un compendium intitulé [*Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency*](https://www.fiscaltransparency.net/making-tax-work/)*[[2]](#footnote-2)*; un rapport intitulé [Promoting more ­open and accountable tax systems: The role of international principles and standards](https://www.fiscaltransparency.net/promoting-more-open-and-accountable-tax-systems/)*[[3]](#footnote-3)*, une étude intitulée , [*Tax Transparency and Informed Public Dialogue in Tax Policies: A civil society perspective on taxes: Scoping Study*](https://www.fiscaltransparency.net/cso-perspective-on-taxes-scoping-study/)[[4]](#footnote-4). Ces documents ont été conçus pour remédier à l'absence de consensus sur la transparence des recettes et sur la meilleure façon de promouvoir la participation du public aux décisions fiscales en identifiant les informations et les outils nécessaires pour promouvoir une forte implication du public dans la politique et l'administration fiscales.[[5]](#footnote-5) Ces recherches et le dialogue qui les a accompagnées ont permis d'élaborer les principes énoncés ci-dessous, qui sont présentés pour finalisation et approbation par l’Assemblée des Conseillers de GIFT lors de sa réunion générale d'août 2022.

**LES PRINCIPES DE TRANSPARENCE POUR LA POLITIQUE FISCALE ET L'ADMINISTRATION DES RECETTES DE GIFT**

La sensibilisation du public au rôle de la fiscalité dans le financement d'une croissance plus équitable et durable s'est considérablement accrue ces dernières années. La mobilisation des ressources nationales par le biais de la collecte des recettes peut permettre de générer des revenus pour réduire la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'aide et de la dette étrangères. Les systèmes fiscaux qui sont transparents et responsables devant le public peuvent également améliorer la gouvernance lorsque les contribuables exigent de meilleurs services en échange du respect des lois fiscales.

Malgré l'attention croissante portée à l'importance de la fiscalité pour le développement durable et la gouvernance, il n'existe pas de consensus sur les principes et les pratiques qui devraient guider la transparence des informations sur l'administration fiscale et les activités d'élaboration des politiques. Les normes mondiales, telles que celles incluses dans l'initiative BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, se concentrent largement sur l'échange d'informations entre les gouvernements des pays et sont limitées dans leur application à l'ensemble des questions de mobilisation des recettes nationales. D'autres outils, comme le [Tax Administration and Diagnostic Tool](https://www.tadat.org/home), [Public Expenditure and Financial Accountability](https://www.pefa.org/about), et le [International Survey on Revenue Administration](https://www.imf.org/en/Publications/Departmental-Papers-Policy-Papers/Issues/2019/03/07/ISORA-2016-Understanding-Revenue-Administration-46337) cherchent largement à répondre aux besoins des fonctionnaires et des institutions financières, plutôt qu'à ceux de la société civile organisée, du public et des contribuables. Enfin, les règles existantes n'abordent pas non plus la question de la participation du public au processus décisionnel en matière de politique fiscale et à l'administration fiscale.

Un nouvel ensemble de principes, élaborés dans le cadre d'un processus inclusif à plusieurs parties prenantes, peut servir de base à un cadre mondial de normes et de standards favorisant une plus grande transparence et une plus grande redevabilité et encourageant une participation publique informée et engagée.

**Définition de la transparence fiscale**

La transparence fiscale peut être définie comme la divulgation, la diffusion et la publication de données quantitatives et qualitatives sur le système fiscal, dont une société a besoin pour demander des comptes aux décideurs et pour porter un jugement éclairé sur les performances du système fiscal sur une période donnée. C'est un processus qui fournit les informations nécessaires pour garantir qu'un système fiscal fonctionne au profit de toutes les parties prenantes - à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement - les administrateurs fiscaux, les autres fonctionnaires, les législateurs, ceux qui les ont élus et ceux qui paient des impôts, y compris les groupes défavorisés et marginalisés.[[6]](#footnote-6) Les informations mises à disposition par le biais d'un cadre de transparence fiscale font partie d'un processus intégré qui comprend la collecte, l'analyse, l'examen et la diffusion des données, ainsi qu'un débat ultérieur sur les performances du système fiscal, ainsi que sur le cadre fiscal plus large qui inclut le volet dépenses des budgets publics.[[7]](#footnote-7)

En particulier, les parties à un système fiscal ont besoin des informations qui leur permettent de : 1) comprendre comment est déterminée la taxe à payer par les citoyens ; 2) comprendre les procédures administratives qui établissent comment les impôts sont payés ; 3) évaluer si les impôts qu'ils doivent payer sont justes par rapport à la contribution demandée aux autres dans la société dont ils font partie ; 4) déterminer si tous ceux qui devraient payer des impôts le font effectivement ; 5) évaluer quelles sont les autres possibilités d'augmenter les recettes qui existent dans notre société (juridiction) ; 6) comprendre comment leur système fiscal se compare à ceux de juridictions similaires ; y 7) savoir comment les impôts perçus sont utilisés par le gouvernement[[8]](#footnote-8).

La transparence fiscale permet également d'instaurer un dialogue sur la conception et la mise en œuvre des politiques et pratiques fiscales, de promouvoir la confiance entre le gouvernement et les administrés et de faciliter la compréhension du rôle du gouvernement dans la réalisation des objectifs sociaux et économiques. La redevabilité et la transparence sont deux des piliers centraux de la bonne gouvernance. Un système fiscal transparent et responsable commence par une déclaration des principaux buts et objectifs du système fiscal et une déclaration de ce que les cadres politiques et administratifs de la juridiction sont conçus pour atteindre, de sorte que la performance d'un système fiscal puisse être mesurée par rapport à l'intention et au but déclarés (ou déclarés)[[9]](#footnote-9). Les gouvernements devraient publier régulièrement non seulement les buts et les objectifs, mais aussi les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés, ainsi que les informations nécessaires pour évaluer si un système fiscal fonctionne dans l'intérêt public[[10]](#footnote-10).

Fréquemment, les informations disponibles sur les recettes sont très souvent incomplètes, manquent d'actualité ou opportunité et ne sont pas rendues publiques au niveau de détail nécessaire pour permettre des discussions éclairées. Les informations sur les éléments essentiels de l'administration fiscale - tels que les taux d'audit et les estimations de l'évasion fiscale (*tax gaps* ou failles fiscales -écarts fiscaux-) sont souvent limitées. Ce manque d'informations sur les performances des administrations des recettes peut conduire à des perceptions d'injustice, ce qui réduit à son tour le respect des lois fiscales. En outre, les informations sur ce que les gouvernements ne taxent pas - les dépenses fiscales (les crédits, déductions et autres traitements spéciaux qui entraînent un manque de recettes) - sont souvent moins disponibles que les informations correspondantes du côté des dépenses de l'équation budgétaire.

Un cadre global, tel que celui décrit dans les principes ci-dessous, fournirait aux parties et acteurs concernés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement d'un système fiscal et prescrirait un processus garantissant qu'une participation significative alimente le débat politique et sa mise en œuvre. Pour atteindre ces objectifs, le GIFT propose les principes suivants, qui viennent compléter ceux qu'il a adoptés précédemment, à savoir [Principes de haut niveau pour la transparence, la participation et la redevabilité en matière budgétaire](https://www.fiscaltransparency.net/gift-principles/) et les [Principes de la participation du public aux politiques budgétaires](https://www.fiscaltransparency.net/public-participation-principles-and-guide/). Les nouveaux principes sont destinés à s'appliquer à toutes les juridictions gouvernementales dotées de pouvoirs de taxation, et sont censés s'appliquer à tous les contextes nationaux. Ils sont conçus pour promouvoir l'amélioration de la portée, de la cohérence et de la qualité des informations que les gouvernements mettent à la disposition du public et pour établir un cadre pour la manière dont les gouvernements s'engagent de manière significative avec les parties et les acteurs concernés sur les questions de politique et d'administration fiscales, dans le but ultime de garantir que les ressources publiques sont utilisées dans l'intérêt général.

Ces nouveaux principes traitent des éléments clés de la bonne gouvernance et de la confiance nécessaire pour assurer un pacte fiscal plus durable, à savoir : le droit d'accès à l'information, la transparence proactive, la redevabilité et la participation du public.

**Préambule**

Les parties de ces principes :

* Affirment qu'un système de transparence fiscale significatif doit fournir les données quantitatives et qualitatives qu'une société doit connaître pour s'assurer que son système fiscal fonctionne au profit du gouvernement, de ceux qui l'ont élu, de ceux qui paient des impôts et de toutes les parties prenantes de son système fiscal, comme base d'une gouvernance fiscale bonne et transparente.
* Décident que, pour atteindre cet objectif, tous les individus ont un droit fondamental d'accès aux informations nécessaires pour évaluer si un système fiscal atteint les objectifs visés et fonctionne au bénéfice de la société dans son ensemble.
* Déclarent que le public et toutes les parties du système fiscal ont un droit fondamental de participer pleinement et efficacement au débat et à la discussion publics concernant la conception, la mise en œuvre et la révision des décisions de politique fiscale, y compris les décisions affectant la politique et l'administration des recettes.
* Reconnaissent qu'un nouvel ensemble de principes internationaux pour guider le développement de normes et de standards meilleurs et plus amples, et pour donner à tous les acteurs concernés - y compris les gouvernements, le public, les organisations de la société civile et les institutions internationales - une idée plus claire de ce que l'on attend d'eux, de ce qu'ils peuvent exiger et de la manière dont ils peuvent soutenir les réformes nécessaires, est fondamental pour le développement de systèmes fiscaux nationaux solides.
* Proclament qu'un nouvel ensemble de principes internationaux de transparence pour la politique et l'administration fiscales devrait guider les décideurs politiques et les fonctionnaires de l'administration fiscale afin de garantir que :

|  |
| --- |
| 1. Les gouvernements et les autorités nationales doivent suivre des procédures qui donnent aux parties prenantes le droit d'accéder à l'information pour leur permettre de juger, et de participer à des consultations, sur la question de savoir si un système fiscal atteint ses objectifs déclarés et fonctionne dans l'intérêt public. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)
 |
| 1. Les gouvernements doivent publier des objectifs clairs et mesurables pour le système fiscal en temps voulu, généralement sur une base annuelle pour chaque période de budgétisation et de rapport. (BASIC)
 |
| 1. Les objectifs du système fiscal doivent être étayés par des projections opportunes et détaillées des recettes fiscales futures, ainsi que par les sources d'information et les hypothèses sur lesquelles reposent toutes les estimations et projections. (BASIC)
 |
| 1. Toutes les taxes et leur cadre administratif doivent être codifiés dans la loi et les changements de politique doivent être effectués par le biais du processus législatif, qui doit impliquer des consultations significatives et institutionnalisées avec les parties prenantes et la société civile. (BASIC)
 |
| 1. Les contribuables doivent avoir accès gratuitement à des informations et à des conseils clairs afin de maximiser leur conformité avec les lois d'une juridiction. Ils doivent également avoir le droit d'accéder à une procédure d'appel clairement établie et à un mécanisme de recours (réparation) en ce qui concerne toute responsabilité, dette ou décision/sentence à leur encontre, qu'ils estiment incorrects. (BASIC)
 |
| 1. Tous les contribuables ont droit à la confidentialité de leurs affaires vis-à-vis des autorités fiscales, à moins que des circonstances juridiques spécifiques n'exigent le contraire. (BASIC)
 |
| 1. Les gouvernements doivent fournir les informations contextuelles nécessaires pour placer la fiscalité et le recouvrement des recettes dans un cadre fiscal, économique et social plus large. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)
 |
| 1. Les gouvernements doivent publier au moins une fois par an une série de comptes et de rapports sur les impôts perçus, comprenant une analyse des principaux écarts par rapport aux montants budgétisés, par type de prélèvement, avec référence aux données numériques et aux budgets publiés précédemment, ainsi qu'un commentaire sur la question de savoir si le système fiscal a réussi à atteindre ses objectifs déclarés à la lumière de ces données. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)
 |
| 1. Les relations entre l'administration des recettes et le gouvernement doivent être soumises à l'état de droit et les administrateurs fiscaux doivent être redevables devant les pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)
 |
| 1. Le cas échéant, les gouvernements doivent collaborer avec les institutions financières internationales et régionales ainsi qu'avec les administrateurs des impôts pour remplir leurs obligations internationales en matière de déclaration. Plus généralement, ils doivent chercher à participer aux efforts internationaux (y compris ceux de la société civile) visant à accroître la transparence des recettes, à améliorer les pratiques administratives et à entreprendre des recherches sur l'impact des politiques fiscales dans les différents pays et régions. (INTERMÉDIAIRE)
 |
| 1. Les gouvernements doivent évaluer et rendre compte du degré de non-conformité (non-paiement) des impôts légalement dus, comme première étape de la préparation d'une estimation de l'écart fiscal (*tax gap*, voir principe 14). (INTERMÉDIAIRE/AVANCÉ)
 |
| 1. Les gouvernements doivent s'efforcer d'examiner l'impact des incitations fiscales - telles que les allègements fiscaux, les incitations (réductions), les rabais et les exonérations - et publier des informations sur leur montant, les secteurs et les bénéficiaires, en termes de justification, de coûts, d'avantages et d'efficacité. (INTERMÉDIAIRE/ AVANCÉ)
 |
| 1. Les données à la base de la transparence fiscale doivent être soumises à la vérification d'un organisme indépendant qui contrôle, évalue et rend compte de l'exactitude, de la qualité et de l'impartialité de ces données. (AVANCÉ)
 |
| 1. Les gouvernements devraient s'efforcer de collaborer avec les organismes internationaux pour évaluer périodiquement la performance de leur système fiscal en appliquant des outils d'évaluation avancés, tels que l'analyse des écarts fiscaux (*tax gaps*) et l'évaluation des débordements fiscaux (analyse des répercussions fiscales ou *tax spillover assessment*), afin d'améliorer leur propre compréhension et celle des parties prenantes concernées des risques et des vulnérabilités du système fiscal, et d'éclairer d'éventuelles discussions sur les réformes. (AVANCÉ/ASPIRATIONNEL)
 |

**Notes d'orientation sur la mise en œuvre et l'évaluation des príncipes**

**1.**  **Les gouvernements et les autorités nationales doivent suivre des procédures qui donnent aux parties prenantes le droit d'accéder à l'information pour leur permettre de juger, et de participer à des consultations, sur la question de savoir si un système fiscal atteint ses objectifs déclarés et fonctionne en faveur de l'intérêt public. (BASIC)**

Pour être efficaces, les systèmes fiscaux doivent pouvoir compter sur la confiance des contribuables. Les particuliers, les citoyens et les entreprises, ainsi que les institutions civiques et les experts, doivent être convaincus que le système est équitable, qu'il respecte les procédures, qu'il adhère à l'État de droit et qu'il sert l'intérêt général. La morale fiscale (ou responsabilité contributive) fait référence à la volonté de payer des impôts. Cette volonté est susceptible de s'accroître si la population est largement convaincue que le système fiscal est efficace pour atteindre ses objectifs déclarés, qu'il évite la mauvaise gestion et la corruption et qu'il respecte l'État de droit. Le principe 1 est donc un principe général de haut niveau fondé sur l'idée qu'une transparence fiscale accrue peut améliorer la morale des contribuables. La morale des contribuables est susceptible d'être renforcé par un engagement à publier des informations qui renseignent et reflètent les performances du système fiscal. Un bon système fiscal est aussi un système fiscal ouvert et transparent, où les particuliers et les parties prenantes peuvent accéder assez facilement aux informations sur les procédures, les performances et les intentions. Des procédures doivent être mises en place pour rendre ces informations accessibles au public. Le gouvernement doit démontrer son engagement à permettre aux parties prenantes d'accéder aux informations sur les taxes collectées et leur finalité, et éviter autant que possible de retenir les informations (sauf raisons explicites liées à la confidentialité ou à la légalité/l'intérêt public). Les besoins en information et la compréhension des différents acteurs impliqués sont différents. Les pouvoirs publics doivent en être conscients et répondre aux différents besoins en rendant les informations disponibles sous différents formats et à différents niveaux de détail lorsque cela est possible, en soulignant comment différents ensembles d'informations servent à de multiples parties prenantes.

*Plus généralement, ce principe demande dans quelle mesure l'engagement de fournir, de publier et de mettre à la disposition du public, sous des formes accessibles, des informations sur la procédure et le fonctionnement du système fiscal d'une juridiction est fort. Existe-t-il une culture générale consistant à rendre les informations sur le système fiscal accessibles sous différentes formes et quelles en sont les preuves ?* Les chapitres 2, 3 et 4 du document-cadre *Making Tax Work* analysent plus en détail les besoins d'information différenciés des différentes parties prenantes[[11]](#footnote-11). Les pays qui souhaitent mettre en œuvre et respecter ce principe doivent avoir une culture institutionnelle d'information et de discussion sur le fonctionnement et les procédures de leur système fiscal, et doivent disposer de mécanismes et de procédures institutionnels à cet effet. Idéalement, il devrait également y avoir un engagement et une volonté de fournir des informations sur la performance des différentes parties du système fiscal et sur la manière dont ces parties interagissent pour influencer la performance globale du système fiscal en tant qu'entité combinée.

Les questions suivantes permettront d'évaluer dans quelle mesure ce principe est appliqué dans une juridiction :

* Le gouvernement accepte-t-il généralement la nécessité de la transparence fiscale, y compris les efforts pour améliorer les données fiscales disponibles et l'évaluation de la performance du système fiscal ?
* Le gouvernement s'est-il engagé (par exemple par une loi) à fournir les données nécessaires pour rendre compte de la gestion des recettes fiscales d'une juridiction ?
* Le gouvernement a-t-il compris et enregistré les différents besoins des utilisateurs primaires (experts, fonctionnaires et conseillers professionnels) et secondaires (électeurs non experts et contribuables individuels) des données de transparence fiscale, en produisant des rubriques de base et des lectures techniques plus détaillées des données ?
* Les procédures sont-elles conçues pour répondre aux besoins différenciés des utilisateurs de données primaires et secondaires ?
* Les engagements du gouvernement sur les données fiscales (deuxième point de cette liste) sont-ils fondés sur la loi ?
* Les mesures prises par le gouvernement pour publier les données fiscales font-elles l'objet d'un suivi et de rapports ?
* Si l'on peut démontrer que les mécanismes de production de la transparence fiscale sont incomplets, existe-t-il des preuves que des efforts sont faits pour remédier à ces lacunes ?
* Le gouvernement encourage-t-il le retour d'information et fournit-il des plateformes permettant aux utilisateurs de données de participer à des discussions et de faire part de leurs besoins en informations supplémentaires ? [[12]](#footnote-12)

**2. Les gouvernements doivent publier des objectifs clairs et mesurables pour le système fiscal en temps voulu, généralement sur une base annuelle pour chaque période de budgétisation et de rapport. (BASIC)**

Un système fiscal transparent est également un système qui cherche à promouvoir la compréhension par le public des objectifs et des résultats de la politique fiscale. Toutes les parties prenantes sont matériellement affectées par les résultats de la conception et du fonctionnement du système fiscal en termes de distribution, de performance économique, de prospérité, de niveaux d'inclusion, d'équité, de résilience et de durabilité de la société, ainsi que de tout autre objectif qu'une société choisit de privilégier et d'attribuer au système fiscal. En ce sens, la fiscalité est un instrument potentiellement puissant pour façonner une économie et une société, ainsi que pour collecter des recettes. La base fondamentale de tout système ou cadre de transparence fiscale est que le gouvernement de la juridiction concernée et son autorité fiscale doivent énoncer les hypothèses et objectifs clés qui sous-tendent la gestion et l'administration du système fiscal [[13]](#footnote-13). La transparence d'un système fiscal doit commencer par une déclaration sur les objectifs de la politique fiscale et de la conception du système dans son ensemble. Pour évaluer la performance et le succès d'un système fiscal, il faut en connaître l'intention et l'objectif global, et la transparence et l'explicitation des objectifs sont des éléments importants de la transparence elle-même et de la responsabilité du gouvernement en général. Un cadre de transparence fiscale devrait consister à comparer les attentes et les objectifs annoncés avec les résultats. Il s'agit d'évaluer et de porter des jugements fondés sur des éléments probants quant à l'efficacité d'un gouvernement et d'une autorité fiscale à atteindre ses propres objectifs déclarés[[14]](#footnote-14). En fin de compte, la transparence fiscale est un dispositif qui permet d'instaurer et de favoriser le développement de la confiance des citoyens, des entreprises et de leurs gouvernements en matière de fiscalité, en particulier dans les juridictions où la morale fiscale (l'obligation fiscale) est faible et où la méfiance à l'égard du gouvernement est grande.

Dans le cadre d'un effort visant à produire une plus grande transparence fiscale, le gouvernement devrait publier : i) les objectifs sociaux, économiques et fiscaux qu'il souhaite atteindre par le biais de sa politique fiscale ; ii) la manière dont il envisage le rôle de la fiscalité dans le cadre de sa gestion budgétaire globale de l'économie ; iii) ses objectifs en matière de redistribution des revenus et des richesses par le biais du système fiscal ; iv) la manière dont elle entend utiliser le système fiscal pour compenser les défaillances du marché, notamment en taxant les produits nocifs et en accordant des subventions par le biais d'allégements fiscaux et d'exonérations, y compris l'existence d'un avis selon lequel il est inapproprié d'utiliser les impôts à de telles fins et les raisons de cet avis ; v) la manière dont l'autorité fiscale décide de ce qu'il convient d'imposer ; vi) la philosophie générale et les hypothèses qui sous-tendent les taux d'imposition et les exonérations, allégements et déductions fiscales ; (vii) les objectifs et les convictions sur lesquels l'autorité fonde son administration, sa gestion et son financement budgétaires. Idéalement, cette déclaration d'objectifs devrait être publiée dans un document à une date précise, au début de chaque année budgétaire.

La clarté de la définition de ces objectifs peut conduire à une appréciation, une acceptation et une compréhension de la manière dont les impôts peuvent être utilisés à différentes fins, ce qui permet un débat social non seulement sur l'opportunité de poursuivre des objectifs particuliers, mais aussi sur le contrôle du succès du système fiscal à les atteindre. Il s'agit en soi d'un élément essentiel pour permettre et consacrer la transparence fiscale en tant que norme gouvernementale et sociale. Les systèmes fiscaux ne sont pas des systèmes administratifs publics standard comme les autres. Au contraire, ils récupèrent et collectent des recettes publiques essentielles qui ont également un énorme pouvoir de façonner la société et les relations sociales dans leur ensemble, d'où la nécessité d'annoncer et de spécifier explicitement les objectifs qui doivent accompagner les différentes politiques fiscales[[15]](#footnote-15).

Dans ce contexte, le terme "en temps opportun" signifie qu'un cycle d'établissement de rapports est mis en place et que les objectifs de l'année suivante doivent être publiés avant le début du processus budgétaire annuel officiel[[16]](#footnote-16). Si les objectifs généraux décrits ci-dessus peuvent rester relativement inchangés au cours du mandat d'un gouvernement, il est de bonne pratique de conscience de les mettre à jour et de les réviser régulièrement à la lumière de l'expérience et des développements des années précédentes.

**3. Les objectifs du système fiscal doivent être étayés par des projections opportunes et détaillées des recettes fiscales futures, ainsi que par les sources d'information et les hypothèses sur lesquelles reposent toutes les estimations et projections. (BASIC)**

La transparence fiscale est un *processus qui fournit les données quantitatives et qualitatives dont une société a besoin pour s'assurer que son système fiscal fonctionne au profit de son autorité fiscale, du gouvernement, des législateurs, de ceux qui les ont élus, des contribuables et de toutes les autres parties prenantes de son système fiscal[[17]](#footnote-17).* Cela suppose que certains besoins fondamentaux en matière de données soient satisfaits. Il faut commencer par les recettes et les dépenses réelles passées et budgétées de l'ensemble du gouvernement, ventilées de manière à ce que : la source de toutes les recettes puisse être raisonnablement identifiée ; toutes les dépenses de recettes (imputées en tant que dépenses dans les comptes du gouvernement conformément aux principes comptables généralement reconnus) puissent être expliquées ; et les dépenses en capital soient expliquées.

Lorsqu'il fait une projection pour l'année budgétaire suivante, le gouvernement doit indiquer : le montant total des recettes qu'il a l'intention de percevoir pour la période en question ; pourquoi ce montant a été décidé et en fonction de quels objectifs politiques ; quelles hypothèses ont été faites pour préparer cette estimation des recettes et quel peut être le risque de ces hypothèses. Pour chaque année budgétaire, il convient d'établir un budget indiquant les recettes fiscales à percevoir au total et récapitulées par impôt, en précisant pour chaque impôt : les taux d'imposition proposés et les circonstances dans lesquelles ils s'appliqueront, en précisant les raisons de tout changement par rapport à l'année ou à la période précédente ; les déductions, abattements et exonérations qui seront accordés au cours de l'année ; la valeur de chacun d'eux et les changements envisagés par rapport aux années précédentes[[18]](#footnote-18). Idéalement, il devrait être publié en tant que document accessible au public à une date précise du calendrier budgétaire annuel.

**4. Toutes les taxes et leur cadre administratif doivent être codifiés dans la loi et les changements de politique doivent être effectués par le biais du processus législatif, qui doit impliquer des consultations significatives et institutionnalisées avec les parties prenantes et la société civile**[[19]](#footnote-19)**. (BASIC)**

Un système fiscal transparent est également un système dans lequel les modifications de la politique et de la législation fiscales, qu'il s'agisse des taux, des bases d'imposition, de l'assujettissement et de l'éligibilité, des exonérations et des dégrèvements, des budgets et des mandats des autorités fiscales, ainsi que les modifications procédurales et administratives de fond liées aux objectifs de l'autorité fiscale et à la manière dont les affaires sont instruites, sont modifiées par la loi au moyen d'un processus de contrôle et d'approbation législatif. Les propositions de modification de la législation doivent être publiées bien à l'avance afin que les parties intéressées puissent faire part de leurs commentaires aux législateurs avant que ceux-ci ne prennent une décision. Le processus d'engagement doit faire l'objet d'une publicité bien visible afin d'encourager les réactions des parties prenantes externes. Chaque changement doit être accompagné d'une explication détaillant les raisons de ce changement et les conséquences de son absence, afin que toutes les parties prenantes puissent en comprendre les implications[[20]](#footnote-20). Occasionnellement, une urgence nationale, telle qu'une catastrophe naturelle ou une guerre, peut nécessiter une réponse rapide et une suspension temporaire de cette règle.

**Si cela est difficile et limité par le manque d'informations et/ou une complexité déroutante (manque de transparence), les erreurs dans les déclarations et le règlement des obligations sont plus susceptibles d'être commises. afin de maximiser leur conformité avec les lois d'une juridiction. Ils doivent également avoir le droit d'accéder à une procédure d'appel clairement établie et à un mécanisme de recours (réparation) en ce qui concerne toute responsabilité, dette ou décision/sentence à leur encontre, qu'ils estiment incorrects. (BASIC)**

Un élément important de la transparence fiscale est la facilité à se conformer à la loi, en suivant correctement la procédure, ainsi que la clarté et l'accessibilité des informations qui l'entourent. La conformité fiscale peut être définie comme la tentative de payer le bon montant d'impôt (mais pas plus) au bon endroit et au bon moment, où le bon montant fait référence à la substance économique des transactions effectuées qui correspondent à l'endroit et à la manière dont elles sont déclarées à des fins fiscales. Si cela est difficile et limité par le manque d'informations et/ou une complexité déroutante (manque de clarté), les erreurs dans les déclarations et le règlement des obligations sont plus susceptibles d'être commises. Des informations limitées et confuses, ou des règles et procédures complexes et peu claires, peuvent réduire la conformité fiscale et le recouvrement des recettes. Ces caractéristiques peuvent contribuer à l'émergence de écarts fiscaux (*tax gaps*), lorsque la collecte annuelle des recettes ne répond pas aux attentes et reste en deçà du potentiel total de recettes estimé. Pour évaluer ce principe, il faut se poser la question suivante : dans quelle mesure les procédures de paiement des impôts et de règlement des obligations fiscales sont-elles intelligibles et dans quelle mesure les informations qui les expliquent sont-elles claires et accessibles ?

Certains points et procédures sont parfois peu clairs pour les contribuables. Par conséquent, les systèmes fiscaux transparents et efficaces doivent disposer d'un service de conseil ou d'information, géré par l'autorité fiscale, capable de fournir aux contribuables des conseils clairs sur la procédure et la légalité, qui soit accessible et qui réponde aux demandes dans un délai prédéterminé. Ce principe implique que l'on évalue l'efficacité et la clarté d'un tel service et de ses procédures, sur la base d'un examen des expériences des parties concernées.

Ce principe comporte deux étapes et pour cause. La fiscalité est souvent une question inévitablement complexe. De véritables erreurs peuvent se produire tant de la part des contribuables que de l'administration des recettes Cela est plus probable lorsque les procédures et les calculs sont complexes, opaques ou obscurcis par l'absence ou la mauvaise qualité des informations et des explications. De véritables erreurs de déclaration et de procédure peuvent se produire dans ces cas. Lorsque des erreurs sont commises par les autorités fiscales ou le contribuable, il est important que les contribuables aient accès à une procédure de recours efficace, plutôt que d'être soumis à des sanctions juridiques complètes et immédiates, y compris des poursuites. La conformité et la perception de l'équité seront renforcées par une procédure d'appel accessible et claire, qui peut également résoudre les différends et les différences d'interprétation de manière équitable en suivant une procédure régulière, en offrant une réparation complète et rapide le cas échéant. Par conséquent, ce principe exige également une évaluation de l'accessibilité, de l'équité et de l'efficacité de la procédure de recours, en recueillant les avis et les expériences d'un large éventail de parties prenantes et de contributeurs. La possibilité de recours est un facteur susceptible de favoriser un degré élevé de respect des obligations fiscales. Comme indiqué à la page 10 de *Making Tax Work* : un élément clé d'un système fiscal transparent est d'imposer des pénalités uniquement lorsqu'il est approprié de le faire et qu'il existe des preuves d'une intention frauduleuse claire. Trop de systèmes fiscaux imposent des pénalités pour des erreurs innocentes, ce qui n'est pas de nature à encourager la conformité ou la transparence fiscale.

**6. Tous les contribuables ont droit à la confidentialité de leurs affaires vis-à-vis des autorités fiscales, à moins que des circonstances juridiques spécifiques n'exigent le contraire. (BASIC)**

La plupart des formes de transparence évoquées dans les principes concernent des questions gouvernementales et administratives. Les Principes ne sont pas destinés à apporter un éclairage spécifique sur les affaires des contribuables individuels. Toutefois, un système fiscal transparent et équitable devrait être fondé sur la reconnaissance du droit des contribuables à la confidentialité et sur le respect de cette confidentialité. Un régime fiscal transparent devrait éviter les violations arbitraires de cette confidentialité et prévoir peu d'exceptions lorsque cette confidentialité ne peut être respectée. Certaines exceptions à ce principe de base sont mentionnées ci-dessous.

*Exemptions pour les sociétés et les sociétés à responsabilité limitée :* les registres des sociétés sont nécessaires pour garantir l'identification des entreprises. Cela ne doit pas être considéré comme une violation de la confidentialité des contribuables.

*Exemptions pour les transactions exceptionnelles et les accords privilégiés (sweetheart agreement):* Les transactions exceptionnelles qui, de ce fait, peuvent être identifiées dans les comptes nationaux d'une juridiction, ne devraient pas non plus être automatiquement considérées comme une violation de la confidentialité des contribuables, même si un contribuable peut être reconnu de ce fait. Cela s'applique aux cas ou aux pays où il est souvent avancé que les données fiscales ne peuvent être publiées parce que quelques entreprises, voire une seule, dominent un type particulier de recettes fiscales, par exemple dans les industries extractives. Dans de tels cas, l'intérêt public de disposer de données comptables nationales sur la fiscalité est souvent plus important que la demande de confidentialité du contribuable. La conclusion d'accords de règlement fiscal en dehors du cours normal du droit fiscal est également une occasion où la confidentialité des contribuables doit être suspendue. Dans ce cas, les gouvernements devraient être obligés de publier les faits entourant ces questions, et de divulguer les parties impliquées[[21]](#footnote-21).

*Exemptions en matière de criminalité et de résolution de conflits :* Il convient également de considérer que le droit à la confidentialité des contribuables peut être supprimé dans le cas où des poursuites pénales à l'encontre d'un contribuable sont jugées nécessaires. Un État doit également se réserver le droit de publier les détails des règlements fiscaux non pénaux importants conclus avec des contribuables qui ont conclu des accords contractuels pour résoudre des litiges fiscaux relatifs à des affaires fiscales antérieures. La publication de ces informations est dans l'intérêt public afin de dissuader d'autres personnes de commettre des abus fiscaux de différentes manières possibles, même si aucune poursuite n'est engagée. Cette divulgation est un élément nécessaire du cadre de transparence fiscale, à condition qu'un contribuable qui risque de voir ses affaires divulguées de cette manière soit informé à l'avance de l'intention de l'autorité fiscale de publier ses données.

Indépendamment des exemptions susmentionnées, l'État a le devoir de protéger la confidentialité des contribuables et de poursuivre ceux qui violent cette obligation. La transparence fiscale doit également viser à éliminer la corruption dans un système fiscal, ce qui soulève le cas particulier des dénonciateurs. (*whistleblowers*). Toutes les autorités fiscales ont l'obligation de mettre en place des mécanismes qui permettent la dénonciation anonyme (*whistleblowing*) ainsi que la protection de l'identité du dénonciateur, qui assurent sa sécurité personnelle et qui récompensent ses efforts et le risque qu'il prend dans l'intérêt public[[22]](#footnote-22).

* 1. **7. Les gouvernements doivent fournir les informations contextuelles nécessaires pour placer la fiscalité et le recouvrement des recettes dans un cadre fiscal, économique et social plus large. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)**

Ce principe s'appuie sur les principes 1 à 3, et implique un commentaire qualitatif plus approfondi et une explication des données et des objectifs couverts par ces principes. La transparence fiscale exige la publication de notes de recherche, d'analyses et d'élaborations qualitatives. Par exemple, les données quantitatives, telles que celles décrites dans le principe 3, doivent être expliquées et placées dans un contexte plus large et plus général des objectifs de politique économique et sociale du gouvernement, accompagnées d'explications et d'interprétations de la signification des modèles, schémas et tendances de ces données, et de ce que cela signifie pour les objectifs du gouvernement. Les raisons pour lesquelles un gouvernement s'engage dans la taxation, comme indiqué dans le principe 2, peuvent être beaucoup plus larges que la simple collecte de recettes. L'explication doit aller au-delà de l'énoncé de certains objectifs et des hypothèses générales sur lesquelles ils reposent, comme dans le principe 2, pour narrer plus en détail la justification de certains choix. En termes généraux, cela nécessitera une explication qualitative de la raison pour laquelle certains taux d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés sont choisis, par exemple, sur quelles hypothèses cela repose, et si l'objectif est de fournir un système fiscal plus progressif qui maintient les inégalités sous contrôle, s'il y a un accent particulier sur la réduction des inégalités pour certains groupes défavorisés, y compris les raisons pour lesquelles il s'agit d'une priorité particulière, si la priorité est de stimuler la croissance ou l'efficacité économique, ou une certaine forme de maximisation des revenus, ou si et comment la politique fiscale est liée à des objectifs macroéconomiques spécifiques. En d'autres termes, ce principe consiste à évaluer l'efficacité avec laquelle un gouvernement explique son propre raisonnement et sa réflexion en matière de fiscalité, ainsi que le lien avec les choix de politique fiscale particuliers, les tendances fiscales récentes et d'autres données économiques et fiscales.

Un élément supplémentaire est l'octroi d'allégements, d'abattements, d'exonérations et d'exemptions dans le système fiscal, parfois appelés dépenses fiscales, ou dépenses fiscales/sociales, parce qu'il s'agit effectivement d'une forme de manque à gagner ou d'impôts non perçus, qui sont destinés à encourager ou à stimuler certaines formes d'activité économique. De nombreux gouvernements publient très peu d'informations sur la raison d'être et la justification des diverses exemptions et allocations, et ne réfléchissent pas non plus de manière très détaillée à leur efficacité pour atteindre les objectifs fixés. Pour évaluer pleinement ce principe, il est nécessaire d'examiner dans quelle mesure la justification des exemptions et des rabais est clairement expliquée et si leur efficacité est documentée et reflétée par le gouvernement en termes généraux.

**8. Les gouvernements doivent publier au moins une fois par an une série de comptes et de rapports sur les impôts perçus, comprenant une analyse des principaux écarts par rapport aux montants budgétisés, par type de prélèvement, avec référence aux données numériques et aux budgets publiés précédemment, ainsi qu'un commentaire sur la question de savoir si le système fiscal a réussi à atteindre ses objectifs déclarés à la lumière de ces données. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)**

L'une des fonctions les plus importantes de la transparence fiscale est de faire en sorte que les décideurs en matière de politique fiscale disposent des informations dont ils ont besoin. Dans ce contexte, il est bien sûr vital qu'un gouvernement et une autorité fiscale disposent de telles données. Il est également important que ceux qui leur demandent des comptes soient également en possession de ces informations. Les législateurs, les contribuables et les résidents d'une juridiction doivent avoir accès aux comptes de leur gouvernement et de leur administration fiscale afin de pouvoir évaluer pleinement ce qui se passe au sein du système fiscal et, par conséquent, déterminer si celui-ci est correctement géré[[23]](#footnote-23). Alors que les principes 1 à 3 et 7 sont des projections prospectives des intentions et des résultats, le principe 8 vise à permettre un regard rétrospectif sur l'année précédente pour réfléchir au rapport entre les résultats réels d'une année donnée et les projections antérieures. L'une des façons de procéder consiste pour un gouvernement à publier le budget annuel pour chaque période approuvée par le corps législatif, y compris toutes les données prévues par type d'impôt, et pour l'autorité fiscale à communiquer ensuite les résultats réels dans ses comptes (également par type d'impôt), de sorte qu'une évaluation ultérieure des résultats par rapport aux attentes du document budgétaire précédent soit possible. Parallèlement à ces données fiscales, un gouvernement devrait également publier d'autres données économiques afin que, comparées à ces données, elles puissent suggérer si les objectifs sociaux, économiques et fiscaux du gouvernement sont pleinement atteints ou non. Il peut comprendre des données sur la croissance, la redistribution, la lutte contre la pauvreté et les groupes défavorisés (en particulier les communautés défavorisées spécifiques), le changement climatique, ainsi qu'une discussion, une analyse et une réflexion sur tous ces éléments[[24]](#footnote-24). Cela devrait également s'étendre à une discussion et une réflexion sur la question de savoir si les estimations et les attentes en termes de données fiscales et d'objectifs ont été satisfaites, et quelles pourraient être les raisons de ces orientations. Il aborde la question de la performance réelle par rapport à la performance attendue, et les raisons pour lesquelles la performance réelle est supérieure ou inférieure, ainsi que les preuves de certaines réflexions publiées sur l'impact de cette situation sur les objectifs, comme indiqué dans les principes 2 et 7[[25]](#footnote-25).

**9. Les relations entre l'administration des recettes et le gouvernement doivent être soumises à l'état de droit et les administrateurs fiscaux doivent être redevables devant les pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement. (BASIC/INTERMÉDIAIRE)**

Un système fiscal transparent exige que les relations de responsabilité et les lignes hiérarchiques soient clairement établies et précisées, en particulier entre l'administration fiscale et les pouvoirs exécutif et législatif. L'exécutif devrait être en mesure de fixer des objectifs généraux pour le service des recettes, y compris, le cas échéant, le déploiement du processus législatif correspondant. Il s'agit notamment de veiller à ce que l'autorité fiscale dispose des ressources et de l'autonomie nécessaires pour mener les enquêtes dont elle a besoin, dans le cadre de la loi. Des garde-fous doivent être mis en place pour empêcher un gouvernement de bloquer l'administration fiscale dans la poursuite d'affaires politiquement gênantes ou inopportunes. L'administration fiscale ne doit pas non plus être soumise aux caprices politiques du gouvernement en place, qui ferme les yeux sur certains cas ou pratiques, et en poursuit d'autres sans autre raison qu'un éventuel gain politique. Des cadres juridiques doivent être mis en place pour empêcher le gouvernement d'interférer arbitrairement dans les affaires courantes de l'autorité fiscale et de les diriger. Au contraire, comme indiqué dans le principe 4, les changements importants dans la politique et la pratique fiscales doivent être soutenus par la loi et la ratification législative. Des procédures doivent également être mises en place pour la nomination des hauts fonctionnaires de l'administration fiscale, afin de garantir que les meilleurs candidats possibles sont nommés et que leurs performances sont évaluées selon des critères appropriés, qui, s'ils ne sont pas respectés, peuvent conduire à la révocation des postes les plus élevés, selon une procédure claire et régulière.

L'établissement de rapports annuels sur les performances, les ressources, les procédures et les pratiques administratives de l'autorité fiscale, selon des critères et des normes spécifiques, à l'intention du parlement et/ou de l'exécutif, devrait être institutionnalisé dans le cadre de la routine annuelle de l'activité de l'autorité fiscale. Ainsi, le législateur et l'exécutif pourront demander des comptes à l'administration fiscale, mais aussi lui donner le pouvoir et la voix nécessaires pour expliquer en public les problèmes et les défis auxquels elle est confrontée[[26]](#footnote-26). L'examen et la discussion de la structure et des performances de l'administration fiscale d'une juridiction constituent un aspect important de la responsabilité démocratique et de la transparence fiscale. Ce processus devrait impliquer une réflexion sur la manière dont les questions fiscales sont intégrées dans des domaines administratifs connexes, notamment le droit des sociétés, la réglementation comptable, le droit des fiducies, les règles de succession (héritages) et les données personnelles, en encourageant le personnel de l'administration fiscale à rendre compte et à réfléchir à sa propre expérience de ces questions dans des témoignages devant le corps législatif et/ou les membres de l'exécutif[[27]](#footnote-27).

**10. Le cas échéant, les gouvernements doivent collaborer avec les institutions financières internationales et régionales ainsi qu'avec les administrateurs des impôts pour remplir leurs obligations internationales en matière de déclaration. Plus généralement, ils doivent chercher à participer aux efforts internationaux (y compris ceux de la société civile) visant à accroître la transparence des recettes, à améliorer les pratiques administratives et à entreprendre des recherches sur l'impact des politiques fiscales dans les différents pays et régions. (INTERMÉDIAIRE)**

Les normes internationales, telles que l'échange automatique d'informations et les rapports pays par pays, sont désormais contrôlées et supervisées par l'OCDE[[28]](#footnote-28). Un régime fiscal transparent est un régime qui participe et respecte pleinement ses engagements internationaux et ses exigences en matière de déclaration, qui est transparent dans la déclaration et la révision de ses conventions fiscales internationales, et qui s'engage généralement avec la communauté internationale dans l'échange de recherches, d'idées et de meilleures pratiques sur la façon dont l'administration fiscale, le recouvrement des recettes et la politique fiscale peuvent être mieux conçus et plus transparents. Cet engagement devrait également inclure et donner la parole aux acteurs de la société civile. Une évaluation de ce principe chercherait à déterminer dans quelle mesure un pays respecte ses engagements en matière d'échange automatique d'informations et de déclaration pays par pays, et est en mesure de participer aux initiatives internationales visant à promouvoir une gouvernance fiscale bonne et transparente.

**11. Les gouvernements doivent évaluer et rendre compte du degré de non-conformité (non-paiement) des impôts légalement dus, comme première étape de la préparation d'une estimation de l'écart fiscal (*tax gap*, voir principe 14). (INTERMÉDIAIRE/AVANCÉ)**

La dette publique a fortement augmenté dans le monde entier, ce qui accroît la pression exercée sur de nombreuses autorités pour qu'elles améliorent leur situation budgétaire, notamment dans le contexte de l'impact économique de la pandémie de Covid-19. Une approche pour résoudre ce problème consiste à identifier les recettes attendues (budgétisées) qui manquent finalement, comme les impôts non payés et leurs sources. La transparence fiscale est en définitive un moyen d'accroître la confiance dans les systèmes fiscaux et, partant, d'améliorer le moral des contribuables et leur volonté de payer des impôts. Il est possible d'y contribuer en révélant l'ampleur du non-paiement des impôts dû à l'évasion fiscale illégale et à l'incapacité des autorités fiscales à percevoir les impôts déclarés mais non payés, soit en raison de l'insolvabilité ou de lacunes administratives, et en étant aussi ouvert que possible sur l'ampleur de cette situation. En outre, si des estimations peuvent être déterminées, les autorités peuvent commencer à signaler leur intention et leur stratégie de recouvrement des recettes manquantes de manière plus précise et systématique. Toutefois, le point de départ d'une telle stratégie est de connaître la portée, l'ampleur et la forme du problème des impôts impayés légalement dus.

De manière plus ambitieuse, certaines juridictions ont commencé à publier des estimations de l'écart fiscal, notamment l'Union européenne et le Royaume-Uni, bien que dans les deux cas, les méthodologies présentent des lacunes potentielles. Une analyse de l'écart fiscal est une estimation de la différence entre les recettes fiscales que votre administration fiscale pourrait potentiellement percevoir et les recettes fiscales qu'elle récupère effectivement au cours d'une période donnée (généralement un écart fiscal annuel). L'analyse de l'écart fiscal tente d'établir et de calculer cette différence[[29]](#footnote-29).

La méthode de calcul de l'écart fiscal et, à partir de là, des montants recouvrables, est une tâche plus complexe, qui comprend des estimations des éléments suivants : écarts dans l'assiette fiscale ; écarts dans les dépenses fiscales ; écarts dans l'évasion fiscale ; écarts dans la fraude fiscale ; et impôts connus pour être dus mais non payés (impôts impayés). Les deux premiers de cette liste sont l'échappatoire fiscale de la politique, qui résulte de décisions politiques conscientes. La troisième consiste à exploiter les failles et la comptabilité créative, dans le cadre de la loi. Les deux derniers sont, d'une certaine manière, les calculs les plus faciles à effectuer et, pris ensemble, ils constituent une estimation du total des montants légalement dus mais non payés. En ce sens, l'obtention d'estimations régulières et fiables pour ces deux éléments constituerait une première étape réalisable en vue d'entreprendre une estimation plus ambitieuse de l'écart fiscal (soit pour une taxe individuelle, soit pour le système fiscal dans son ensemble).

L'évasion fiscale est le coût fiscal d'une sous-déclaration illégale de revenus qui devraient être imposés, ou le coût fiscal d'une demande illégale d'exonération fiscale, d'allègement ou d'avantage auquel le contribuable n'a pas droit. Des notes plus détaillées sur les éléments et processus à considérer et à prendre en compte dans le calcul de l'écart de fraude fiscale figurent aux pages 73-75 du MTW. Le déficit fiscal impayé est le coût fiscal des montants dont on sait qu'ils sont dus à l'administration fiscale et non perçus. Pour plus d'informations sur le déficit fiscal non payé, voir les pages 75-76 du MTW.

L'évasion fiscale exige, prospère et s'épanouit dans l'opacité. La publication d'informations sur l'étendue, la portée et la forme qu'elle prend fournit une base pour l'action visant à résoudre le problème. Accroître la transparence fiscale en rendant compte des mécanismes par lesquels l'évasion fiscale se produit, du nombre de cas détectés et des poursuites fructueuses concernant : les revenus non déclarés ; l'omission de déclarations fiscales ; la dissolution de sociétés avant l'échéance des obligations fiscales ; et la réclamation excessive d'exemptions et d'allocations, tout en rendant ces informations publiques, peut décourager l'évasion fiscale et décourager les comportements illégaux.

Les lacunes en matière d'impôts impayés peuvent résulter de l'insolvabilité du contribuable, de l'impossibilité de localiser le contribuable, du refus du contribuable de régler, du manque de ressources pour poursuivre le recouvrement par le biais du système juridique, de la corruption et de la subornation de fonctionnaires, d'une erreur dans l'enregistrement des montants dus qui, à son tour, empêche le prélèvement des impôts. Des rapports plus détaillés sur ce qui précède et la publication des montants et des ventilations en tant qu'élément d'un cadre de transparence fiscale permettraient de mieux comprendre où les ressources pourraient être concentrées pour améliorer les taux de recouvrement des impôts. Pour évaluer ce principe, il faudrait déterminer quelles sont les procédures et méthodes de déclaration et de publication des impôts impayés qui existent dans une juridiction, ainsi que les sanctions qui y sont associées.

**12. Les gouvernements doivent s'efforcer d'examiner l'impact des incitations fiscales - telles que les allègements fiscaux, les incitations (réductions), les rabais et les exonérations - et publier des informations sur leur montant, les secteurs et les bénéficiaires, en termes de justification, de coûts, d'avantages et d'efficacité. (INTERMÉDIAIRE/ AVANCÉ)**

La valeur totale des allégements, abattements et exonérations fiscaux (dépenses fiscales) accordés chaque année dans une juridiction est souvent sujette à litige et à questionnement. C'est pourquoi l'un des éléments clés de l'amélioration de la transparence fiscale devrait être la mise en place d'un système de déclaration précise des montants des recettes abandonnées sous la forme d'abattements, de dégrèvements, d'abattements pour double imposition et d'exonérations, ainsi que des secteurs et des bénéficiaires visés par ces abattements. La transparence peut être améliorée en publiant des justifications claires pour chaque réduction fiscale, y compris un certain effort pour suivre les coûts et les avantages en termes d'impact, et en publiant ces efforts dans un rapport ou un document annuel[[30]](#footnote-30). Cela est important car la valeur totale des allégements accordés dans une juridiction peut être considérable. Dans certaines juridictions, pour chaque montant d'impôt perçu, plus de la moitié peut être cédée sous forme de dégrèvements et d'allocations[[31]](#footnote-31). La conception des allégements fiscaux peut donc avoir un impact considérable sur la forme de l'économie et la répartition de la richesse et du bien-être dans la société. Par conséquent, pour que la société comprenne et soutienne le rôle des allégements fiscaux dans une économie, il est important qu'ils soient ouvertement signalés et pleinement évalués. Dans tous les cas, cela devrait prendre la forme d'un document accessible au public.

La mise en place d'un système solide d'évaluation des allégements fiscaux permettra non seulement d'accroître la transparence et le débat public sur l'objectif des allégements fiscaux et leur impact réel, mais aussi de dissiper les soupçons selon lesquels les allégements fiscaux sont des formes cachées d'aide sociale accordée à des groupes favorisés. Pour évaluer dans quelle mesure ce principe est appliqué dans une juridiction, il faudrait juger de la robustesse des procédures quantitatives et qualitatives de calcul des montants des exonérations, ainsi que de la conception et de l'explication des exonérations en termes de justification et d'impact.

**13. Les données à la base de la transparence fiscale doivent être soumises à la vérification d'un organisme indépendant qui contrôle, évalue et rend compte de l'exactitude, de la qualité et de l'impartialité de ces données. (AVANCÉ)**

Un aspect important de la transparence fiscale est que les données doivent être fiables et soumises à un contrôle de qualité ou à un processus d'audit lors de leur production. L'objectif doit être que les données fournies soient aussi précises que possible, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas contredites par d'autres sources de données. Les différences entre les rapports intermédiaires, où les normes peuvent ne pas être aussi fiables que les données finales, doivent être soulignées chaque fois que ces informations sont disponibles. L'adoption de normes de transparence fiscale comme base d'évaluation devrait contribuer à ce processus. L'objectif est de garantir que les données ne puissent pas être manipulées à des fins politiques. Il faut pour cela établir l'intégrité des données. Cela peut nécessiter la participation d'un panel externe d'experts indépendants qui devrait être inclusif et représentatif d'un large éventail de groupes d'intérêts, y compris des universitaires, des activistes, des entreprises et des fiscalistes[[32]](#footnote-32). Ce principe est une question de degré et les questions à se poser pour l'évaluer sont les suivantes : quels sont les garanties et les mécanismes de contrôle en place, quelles sont les procédures et les formes d'examen, quelle est la diversité des points de vue représentés dans ces processus et quel est le degré de rigueur dont ils font preuve ?

**14. Les gouvernements devraient s'efforcer de collaborer avec les organismes internationaux pour évaluer périodiquement la performance de leur système fiscal en appliquant des outils d'évaluation avancés, tels que l'analyse des écarts fiscaux (*tax gaps*) et l'évaluation des débordements fiscaux (analyse des répercussions fiscales ou *tax spillover assessment*), afin d'améliorer leur propre compréhension et celle des parties prenantes concernées des risques et des vulnérabilités du système fiscal, et d'éclairer d'éventuelles discussions sur les réformes. (AVANCÉ/ASPIRATIONNEL)**

Ce principe est censé être l'étalon-or de la transparence fiscale que les gouvernements devraient poursuivre et ambitionner. La transparence fiscale consiste en définitive à identifier comment, où et de quelle manière les performances du système fiscal peuvent être améliorées. Les deux formes d'évaluation existantes les plus ambitieuses qui pourraient être réalisées, et qui permettraient d'identifier les pertes de recettes potentielles, leurs sources et aussi leurs causes, sont les analyses des écarts fiscaux (*tax gaps*) et les évaluations des débordements de la politique fiscale (analyse des répercussions fiscales ou *tax spillover assessment*). La première, comme expliqué dans le principe 11, est une estimation de la différence entre les recettes fiscales que l'autorité pourrait potentiellement collecter et les recettes fiscales effectivement perçues sur une période donnée (généralement un écart fiscal annuel). L'analyse de l'écart fiscal tente d'estimer cette différence. Il existe déjà différentes méthodologies pour l'estimer. Les grandes lignes d'une approche globale sont décrites au chapitre 9 du MTW[[33]](#footnote-33). En réalité, la plupart des gouvernements seraient bien avisés de travailler avec des experts externes et des organisations internationales, tout en consultant la société civile, pour élaborer et réaliser des analyses de l'écart fiscal, en appliquant la même recette aux analyses des retombées de la politique fiscale. En fin de compte, les données fiscales sur l'écart fiscal peuvent informer et susciter un débat politique sur la façon dont un système fiscal peut être amélioré en termes de niveau de recettes supplémentaires qui pourraient être collectées. Il est important de noter que l'écart fiscal peut être évalué pour une taxe individuelle ou pour le système fiscal dans son ensemble. Les organisations internationales pourraient étendre leurs connaissances et leur expertise dans ces deux domaines et proposer de réaliser de telles évaluations en tant que service aux États membres, afin d'aider à identifier les améliorations possibles des performances des systèmes fiscaux fondés sur des preuves.

Les effets de débordement fiscal (répercussion fiscale) sont les impacts largement involontaires des changements/réductions de l'impôt sur les sociétés et autres stratégies de concurrence fiscale qui sapent d'autres parties de l'assiette fiscale ou de la politique et de l'administration fiscales dans la même juridiction ou dans d'autres. En bref, les débordements fiscaux sont les externalités (intentionnelles et non intentionnelles) générées par les politiques destinées à accroître la compétitivité fiscale d'une juridiction ou d'une localité donnée. Elles peuvent être à la fois de nature nationale et internationale, causées par des politiques nationales ou par les politiques d'autres États. Les effets de débordement, comme l'ont montré les recherches économétriques du FMI, peuvent réduire les recettes perçues par un pays (en particulier les pays en développement) grâce à un impôt particulier, comme l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les entreprises[[34]](#footnote-34). Mais ils peuvent aussi entraver l'application des procédures de recouvrement des impôts ou créer des incitations pour les acteurs privés qui nuisent à l'assiette fiscale globale et au fonctionnement du système fiscal dans son ensemble. Ces effets indirects ne peuvent être entièrement comptabilisés en termes d'estimations quantitatives des pertes de revenus, car les comportements et la réduction de l'efficacité administrative sont difficiles à quantifier. Les rapports qualitatifs peuvent aider à déterminer dans quelle mesure certaines lacunes administratives ou pratiques comportementales sont répandues et les risques qu'elles représentent pour un système fiscal, en complément des estimations plus quantitatives des pertes de recettes. Les analyses des effets de débordement sont donc complémentaires et postérieures aux analyses des lacunes fiscales, et permettent d'identifier plus précisément les sources de ces lacunes. Les analyses des débordements fournissent une image complète du fonctionnement des systèmes fiscaux dans la pratique, sur la base d'un examen des expériences d'une série de parties prenantes avec le système fiscal en question, et sont mieux réalisées par des évaluateurs qualifiés opérant dans un cadre d'évaluation systématique et différencié[[35]](#footnote-35).

Ce cadre d'évaluation devrait contenir des éléments quantitatifs et qualitatifs, dont les détails précis restent à développer. Il existe suffisamment de recherches pour que les organisations internationales et d'autres organes d'experts développent entre eux un cadre d'analyse viable et accepté, ce qui devrait encore progresser grâce à une convocation et une mise en commun appropriées de l'expertise. Dans l'idéal, les analyses des débordements Les analyses de débordement peuvent profiter à de nombreuses entités, telles que les administrations fiscales, qui peuvent demander davantage de ressources et de pouvoirs ; les gouvernements, qui peuvent déterminer comment augmenter les recettes en ciblant les lacunes administratives et les échappatoires, plutôt qu'en augmentant les taux existants, et en apprendre davantage sur les performances du système fiscal dans son ensemble par rapport à ses objectifs spécifiques ; et les oppositions politiques, le public et les groupes de défense, qui peuvent en apprendre davantage sur les lacunes et les faiblesses d'un système fiscal et sur la manière de les combler par des réformes ciblées. devraient être comparables d'une juridiction à l'autre avec une méthodologie similaire, menées en collaboration avec la communauté internationale, et les principaux résultats, tant qualitatifs que quantitatifs, devraient être publiés en vue d'en faire profiter toute une série de parties prenantes.

L'analyse des effets de débordement peut profiter à de nombreuses entités, telles que l'entreprise La réalisation d'une analyse des effets de débordement permettra de concrétiser certains des aspects suivants :

1. Obtenir des recettes fiscales supplémentaires sans augmenter les taux ni élargir l'assiette fiscale;

2. Identifier les faiblesses du fonctionnement de la législation fiscale et déterminer comment et où il est possible d'y remédier pour rendre l'application des règles fiscales plus efficace ;

3. Détermination de mesures spécifiques pour améliorer la gestion fiscale globale de l'économie ; 4. Déterminer si les incitations et autres mécanismes visant à encourager certains comportements intégrés au système fiscal répondent aux objectifs initialement prévus, ou s'ils ont des conséquences déformées et involontaires, telles que des échappatoires exploitables ou la création d'incitations qui sapent d'autres parties de l'assiette fiscale ;

5. Déterminer le degré de respect des obligations fiscales, notamment si les groupes et les particuliers paient leur part juste et correcte de leurs obligations fiscales, ou si la charge pèse indûment sur ceux qui respectent déjà la loi, ou sur ceux qui n'ont pas les moyens d'exploiter les failles de la loi ;

6. Évaluer les performances de l'autorité fiscale, déterminer si elle dispose de ressources suffisantes et si les fonds sont utilisés de la meilleure façon possible ; et

7. Évaluer les relations fiscales internationales et les vulnérabilités, notamment vis-à-vis de formes spécifiques de concurrence fiscale d'autres pays[[36]](#footnote-36).

1. Richard Murphy et Andrew Baker, 2021. *Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency,* Initiative Globale pour la Transparence Budgétaire (GIFT), Washington DC, <https://fiscaltransparency.net/making-tax-work/>

 [↑](#footnote-ref-1)
2. Baker, A. et Murphy, R. (2021). “[Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency](file:///C%3A%5C%5CUsers%5C%5C1804%5C%5CDesktop%5C%5CGIFT%20contract%5C%5CUN%20work%5C%5C%EF%82%A7%09Baker%2C%20A.%20and%20Murphy%2C%20R.%20%282021%29.%20)”. GIFT. [↑](#footnote-ref-2)
3. Guerrero, JP et P. de Renzio (2021). “[Promoting more open and accountable tax systems: The Role of International principles and standards](https://www.fiscaltransparency.net/promoting-more-open-and-accountable-tax-systems/)”. GIFT et IBP [↑](#footnote-ref-3)
4. Guerrero, JP. (2020). “[Tax Transparency and Informed Public Dialogue in Tax Policy: A civil society perspective on taxes: Scoping study](https://www.fiscaltransparency.net/wp-content/uploads/2021/05/Scoping-Paper-CSO-taxwork-GIFT21Sep20.pdf)”. GIFT et IBP. [↑](#footnote-ref-4)
5. La publication par l’[initiative](https://derechosypoliticafiscal.org/) de collaboration de la société civile, *Derechos y Política Fiscal*, dénommée [Principles for Human Rights in Fiscal Policy](https://derechosypoliticafiscal.org/images/ASSETS/Principles_for_Human_Rights_in_Fiscal_Policy-ENG-VF-1.pdf) (mai 2021), a également été prise en compte. [↑](#footnote-ref-5)
6. La définition de la transparence fiscale de l'initiative GIFT se concentre sur l'accès public des gouvernements aux informations relatives à la gestion des systèmes fiscaux nationaux. Elle se veut plus large que la définition de l'OCDE, mais aussi complémentaire de celle-ci, car elle considère la transparence fiscale comme un moyen de lutter contre le secret bancaire et l'évasion fiscale par le biais d'une coopération fiscale mondiale. Certains éléments de l'approche de l'OCDE en matière de transparence fiscale sont intégrés dans l'approche GIFT, notamment le principe 10, mais l'approche GIFT se concentre principalement sur les politiques et procédures gouvernementales et les obligations qui y sont associées, plutôt que sur les infractions privées, qui ont jusqu'à présent fait l'objet de l'attention de l'OCDE. Une plus grande transparence, avec un meilleur accès aux informations gouvernementales, peut, bien sûr, réduire et limiter les violations du secteur privé et individuelles de certaines manières qui sont expliquées plus loin dans ce document. [↑](#footnote-ref-6)
7. La transparence fiscale implique un cycle d'informations couvrant tous les domaines d'un processus de perception fiscale, depuis la fixation des objectifs, en passant par les estimations et les prévisions des recettes attendues, les décisions politiques sur les taux et la conception spécifique (allégements et exonérations), la perception et le recouvrement des impôts dus, le paiement, le règlement, la détention et la distribution des ressources, jusqu'à l'évaluation et la réflexion sur la performance globale , l’historique et les résultats obtenus. [↑](#footnote-ref-7)
8. Richard Murphy et Andrew Baker, [*Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency*](https://www.fiscaltransparency.net/making-tax-work/), Global Initiative for Fiscal Transparency (2021), p. 7. [↑](#footnote-ref-8)
9. Richard Murphy et Andrew Baker, [*Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency*](https://www.fiscaltransparency.net/making-tax-work/), Global Initiative for Fiscal Transparency (2021), pp.3- 4. [↑](#footnote-ref-9)
10. Richard Murphy et Andrew Baker, [*Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency*](https://www.fiscaltransparency.net/making-tax-work/), Global Initiative for Fiscal Transparency (2021), pp. 12-13. [↑](#footnote-ref-10)
11. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency,* Global Initiative for Fiscal Transparency: Washington DC <https://fiscaltransparency.net/making-tax-work/> [↑](#footnote-ref-11)
12. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.27. [↑](#footnote-ref-12)
13. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.4. [↑](#footnote-ref-13)
14. Le cadre de transparence fiscale (*Tax Transparency Framework*, ou TTF) présenté à l’ouvrage *Making Tax Work* (MTW) vise à comparer les attentes et les objectifs déclarés avec les résultats. Il s'agit d'évaluer et de porter des évalautions fondés sur des éléments probants quant à l'efficacité d'un gouvernement et de son autorité fiscale à atteindre ses propres objectifs déclarés. Ce sujet est développé dans le chapitre 7 du compendium MTW. Ce chapitre explique comment un système fiscal peut être conçu pour atteindre les objectifs d'un gouvernement. [↑](#footnote-ref-14)
15. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.18. [↑](#footnote-ref-15)
16. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.24. [↑](#footnote-ref-16)
17. Richard Murphy et Andrew Baker, *Making Tax Work,* p.27. [↑](#footnote-ref-17)
18. Richard Murphy et Andrew Baker, *Making Tax Work,* pp.28-30. [↑](#footnote-ref-18)
19. Alors que les trois premiers principes de base, 1-3, concernent la publication des données et la finalité du système fiscal, les trois principes de base suivants, 4-6, concernent les exigences légales et les droits des personnes concernées. [↑](#footnote-ref-19)
20. Richard Murphy et Andrew Baker, 2021. *Making Tax Work.* p.29. [↑](#footnote-ref-20)
21. De plus amples informations sur ces cas peuvent être trouvées dans R. Murphy-A. Baker (2021) *Making Tax Work*, p.55. [↑](#footnote-ref-21)
22. Vous trouverez de plus amples informations sur la confidentialité et les exemptions fiscales, y compris la dénonciation, dans MTW, pp. 55-57 et dans le chapitre 8 du document. [↑](#footnote-ref-22)
23. Richard Murphy and Andrew Baker, (2021) *Making Tax Work,* p.59. [↑](#footnote-ref-23)
24. Richard Murphy y Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* pp.12-13. [↑](#footnote-ref-24)
25. Pour plus d'informations et de discussions à ce sujet, voir le chapitre 10 du MTW, qui détaille la comptabilité publique dans les budgets et les recettes (y compris des questions telles que le rendement anticipé, les allocations qui réduisent un rendement fiscal théorique en créant un écart de politique fiscale, et la somme de chaque année par rapport aux années précédentes). [↑](#footnote-ref-25)
26. Richard Murphy et Andrew Baker, 2021. *Making Tax Work,* p.62. [↑](#footnote-ref-26)
27. Richard Murphy et Andrew Baker, 2021. *Making Tax Work,* p.13. [↑](#footnote-ref-27)
28. Richard Murphy et Andrew Baker, 2021. *Making Tax Work,* p.53. [↑](#footnote-ref-28)
29. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.63. Le chapitre 9 de MTW expose les questions méthodologiques de l’analyse de l’écart fiscal (*fiscal gap*). [↑](#footnote-ref-29)
30. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.4, p.23. De plus amples informations sur le calcul de l'écart des dépenses fiscales sont disponibles aux pages 41-42 et 69-73 du MTW. Le chapitre 12 aborde également les questions qui peuvent aider à l'évaluation les allégements. [↑](#footnote-ref-30)
31. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.69. [↑](#footnote-ref-31)
32. Richard Murphy et Andrew Baker (2021) *Making Tax Work,* p.24. [↑](#footnote-ref-32)
33. Voir aussi Murphy, R. 2021 ‘Reappraising the Tax Gap’. Dans Unger, B. et.al. (eds.), C*ombating Financial Fraud and Empowering Regulators* 2021, Oxford: Oxford University Press. [↑](#footnote-ref-33)
34. IMF (2014) Spillovers in international corporate taxation, IMF Policy Paper, 9 mai [en ligne]. Disponible en : <https://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/050914.pdf> [↑](#footnote-ref-34)
35. Richard Murphy et Andrew Baker, A 2021. *Making Tax Work,* p.79. Consulter aussi Andrew Baker et Richard Murphy, 2019. The Political Economy of Tax Spillovers: A New Multilateral Framework. *Global Policy,* Vol.10:2, pp.178-192. [↑](#footnote-ref-35)
36. Richard Murphy et Andrew Baker, 2021. *Making Tax Work,* pp.80-81*.* [↑](#footnote-ref-36)